



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B.P. 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

[www.terville.fr](http://www.terville.fr)

## ARRETÉ N° 4234

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 417-1 à R 417-13 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, dans certains secteurs de la Ville de Terville, interdiction matérialisée par bandes continues de couleur jaune ;

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans tous les secteurs de la Ville de Terville où une bande jaune continue est matérialisée au sol.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 17 août 2015

Le Maire,

Patrick Luxembourg

Publié le : - 4 SEP. 2015